

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« est situé dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° »

les mots :

« n'est pas situé dans une zone caractérisée par un niveau d'offre de soins particulièrement élevé au sens du 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à renverser le principe régissant la délivrance d'une autorisation d'installation de médecin par l'ARS. Il ne s'agit plus de démontrer que la zone est bien sous-dotée mais de prouver qu'elle dispose déjà d'un trop grand nombre de médecins pour nécessiter l'installation d'un nouveau médecin.

Et le périmètre des zones soumises à autorisation de réduire ainsi drastiquement, pour mieux correspondre à la réalité territoriale des déserts médicaux en France.

De fait, la pénurie de médecins touche quasiment l'ensemble du territoire national - près de 87 % -, à tel point qu'il n'existe aucune « zone sur-dotée » aujourd'hui. Quant aux « zones normo-dotées », elles se font de plus en plus rare.

On constate également un problème de définition des zonages par les ARS, qui ne prennent pas assez en compte les évolutions que les acteurs locaux anticipent. Il faudrait davantage de réactivité et d'adaptation aux réalités locales.